



verbandskëscht
Soins & aides à domicile

Règlement d'Ordre Intérieur
(bénéficiaires et visiteurs)
- CJPA -

Règlement d'Ordre Intérieur (bénéficiaires et visiteurs) - CJPA

Approbation 11/02/2025

Page 2/7

Table des matières

Table des matières	2
I. CHAMP D'APPLICATION.....	3
II. ROI – BENEFICIAIRES ET VISITEURS	3
Article 1 : Services.....	3
Article 2 : Procédure d'inscription.....	3
Article 3 : Frais	4
Article 4 : Horaires.....	4
Article 5 : Visites des familles et amis	4
Article 6 : Parking	4
Article 7 : Sécurité	4
Article 8 : Alcool et substances illicites.....	5
Article 9 : Règles de comportement et de respect mutuel.....	5
Article 10 : Santé et hygiène	5
Article 11 : Gestion des objets personnels.....	5
Article 12 : Prise de photos avec GSM personnel.....	5
III. ROI – SPECIFIQUE AUX BENEFICIAIRES.....	6
Article 13 : Annulation	6
Article 14 : Participation aux activités.....	6
Article 15 : Repas.....	6
Article 16 : Vêtements de rechange et matériel d'incontinence	6
Article 17 : Médicaments.....	6
Article 18 : Transport.....	7
Article 19 : Utilisation des installations	7
Article 20 : Prévention des risques de chaleur en été.....	7

I. CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement vise à assurer le bon fonctionnement du Centre de Jour pour Personnes Âgées (CJPA) TURI et à garantir le bien-être et la sécurité de tous les bénéficiaires et visiteurs.

En adhérant à ce règlement, chaque bénéficiaire et visiteur s'engage à respecter les règles établies dans l'intérêt de tous. Il s'applique à toutes les personnes entrant dans l'établissement.

II. ROI – BENEFCIAIRES ET VISITEURS

Article 1 : Services

- Une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'aides-soignants, d'infirmiers, de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes et de psychologues garantit une prise en charge globale des bénéficiaires.
- Tous les traitements médicaux, tels que la mesure de la glycémie ou l'injection d'insuline, sont effectués par le personnel infirmier qualifié, sur présentation d'une ordonnance médicale valable.
- Le personnel soignant qualifié assiste les bénéficiaires dans l'exécution des activités de la vie quotidienne. Le CJPA TURI dispose d'une salle de douche pour les bénéficiaires.
- Les activités dans les domaines cognitif, psychique et physique sont proposées et encadrées par du personnel formé. Le CJPA TURI met à disposition un espace de détente, une salle de repos, une terrasse avec jardin thérapeutique et un coin télévision.
- Des activités régulières hors de la structure sont proposées, telles que des excursions, des promenades et des repas au restaurant.
- Le projet de vie est défini par l'équipe pluridisciplinaire avec la participation du bénéficiaire, permettant aux bénéficiaires de déterminer eux-mêmes le déroulement de leur journée au CJPA TURI.

Article 2 : Procédure d'inscription

- Le CJPA TURI à Livange accueille toute personne âgée vivant chez elle et nécessitant une prise en charge psycho-gériatrique en raison de :
 - Déficits liés à l'âge au niveau cognitif, physique ou psychique
 - Maladie neurodégénérative comme la démence ou la maladie de Parkinson

Règlement d'Ordre Intérieur (bénéficiaires et visiteurs) - CJPA

Approbation 11/02/2025

Page 4/7

L'inscription peut être effectuée par la personne concernée elle-même ou son représentant légal.

Article 3 : Frais

- Si le bénéficiaire a un plan de prise en charge de l'assurance dépendance comprenant des heures de soutien en groupe, il paiera uniquement le tarif de l'accueil gérontologique pour une journée au CJPA TURI. Une participation du ministère de la famille (tarification sociale) peut être demandée pour le tarif.
- Si le bénéficiaire n'a pas d'heures de soutien en groupe accordées par l'assurance dépendance, il paiera la totalité des frais. Une participation du ministère de la famille (tarification sociale) peut être demandée.
- Une liste des prix des services supplémentaires se trouve au CJPA TURI et est disponible sur demande. Ces prestations ne sont pas comprises dans l'accueil gérontologique ni dans les heures de soutien en groupe et seront facturées séparément.

Article 4 : Horaires

- Le CJPA TURI à Livange est ouvert de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Article 5 : Visites des familles et amis

- Les heures de visite sont de 9h00 à 17h00. Les visiteurs doivent respecter les horaires de visite et se comporter de manière respectueuse envers les bénéficiaires et le personnel.
- Les visiteurs doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'accueil du CJPA TURI.

Article 6 : Parking

- Des places de parking se trouvent directement devant le CJPA TURI et peuvent être utilisées par les bénéficiaires et visiteurs pendant leur visite.

Article 7 : Sécurité

- Il est interdit de fumer/ vapoter à l'intérieur du CJPA TURI, sauf aux endroits désignés à cet effet à l'extérieur.

Article 8 : Alcool et substances illicites

- La consommation de substances illicites est strictement interdite dans l'enceinte du centre de jour.
- La consommation d'alcool n'est pas interdite mais doit être faite avec modération et uniquement dans les zones désignées.

Article 9 : Règles de comportement et de respect mutuel

- Les bénéficiaires et les visiteurs doivent faire preuve de courtoisie et de respect envers le personnel, les autres bénéficiaires et visiteurs.
- Les comportements agressifs, injurieux ou perturbateurs ne seront pas tolérés. Des mesures disciplinaires pourront être prises en cas de non-respect de ces règles.

Article 10 : Santé et hygiène

- Les bénéficiaires et les visiteurs doivent respecter les règles d'hygiène en vigueur dans le CJPA TURI.
- En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux bénéficiaires et aux visiteurs de rester à domicile pour éviter la propagation.

Article 11 : Gestion des objets personnels

- Les bénéficiaires et visiteurs sont responsables de leurs objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au CJPA TURI.
- Le CJPA TURI décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Article 12 : Prise de photos avec GSM personnel

- Il est strictement interdit de prendre des photos avec son GSM personnel au sein du CJPA TURI.

III. ROI – SPECIFIQUE AUX BENEFICIAIRES

Article 13 : Annulation

- Toute annulation devra être communiquée le plus tôt possible **en appelant le 28 30 ou en envoyant un courriel à foyer.turi@vbk.lu**.

L'annulation n'engendrera pas la facturation de l'accueil gérontologique.

Article 14 : Participation aux activités

- Les bénéficiaires sont encouragés à participer aux activités proposées, mais leur participation reste volontaire.
- Des alternatives sont disponibles pour ceux qui ne souhaitent pas participer à certaines activités.

Article 15 : Repas

- Les bénéficiaires ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner au CJPA TURI entre 9h00 et 10h00.
- Le déjeuner est servi à 12h00. Le menu proposé est de qualité et peut être adapté individuellement en fonction d'avis médicaux.
- Une collation variée est servie aux bénéficiaires vers 15h30.
- Tous les repas sont compris dans le forfait de l'accueil gérontologique. Les boissons telles que l'eau, le thé et le café sont également incluses. Les autres boissons sont facturées aux bénéficiaires.

Article 16 : Vêtements de rechange et matériel d'incontinence

- Il est recommandé d'apporter des vêtements de rechange au CJPA TURI le premier jour. Ces vêtements seront gardés au foyer pour permettre de se changer en cas de besoin.
- Si nécessaire, veuillez apporter votre matériel d'incontinence au CJPA TURI.

Article 17 : Médicaments

- Si vous devez prendre des médicaments, n'oubliez pas de les apporter avec vous au centre de jour.

Règlement d'Ordre Intérieur (bénéficiaires et visiteurs) - CJPA

Approbation 11/02/2025

Page 7/7

- Si les médicaments doivent être préparés et administrés par le personnel du CJPA TURI, veuillez les apporter dans leurs boîtes ou blisters accompagnés d'une copie de l'ordonnance. La préparation des médicaments sera facturée au bénéficiaire (voir liste des prix) ; ni l'assurance dépendance ni la caisse de maladie ne prennent en charge cet acte.

Article 18 : Transport

- Le transport des bénéficiaires du domicile vers le CJPA TURI ainsi que le retour est organisé par l'équipe du CJPA TURI.

Article 19 : Utilisation des installations

- Les installations du CJPA TURI, telles que la salle de repos, le jardin thérapeutique et le coin télévision, sont disponibles pour les bénéficiaires aux heures d'ouverture.
- Les bénéficiaires doivent respecter les règles d'utilisation et maintenir les installations en bon état.

Article 20 : Prévention des risques de chaleur en été

- En période de forte chaleur, il est recommandé aux bénéficiaires d'apporter et de porter un chapeau ou une casquette pour se protéger du soleil.
- Il est également conseillé de porter des lunettes de soleil pour protéger les yeux des rayons UV.
- Le personnel du CJPA TURI veillera à ce que les bénéficiaires restent hydratés et passera régulièrement des annonces pour rappeler l'importance de boire de l'eau.
- Des espaces frais et ombragés seront mis à disposition pour permettre aux bénéficiaires de se reposer à l'abri de la chaleur.